College of Nurses of Ontario
Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario

Rôle des membres du Conseil

Aperçu

Le Conseil définit le rôle d'intendance et les responsabilités de ses membres afin de soutenir la responsabilisation du Conseil envers le public. Les membres du Conseil contribuent directement à une gouvernance efficace en :

- comprenant activement leur rôle et leurs responsabilités et en s'en acquittant efficacement
- adoptant des gestes et des comportements responsables, et
- faisant preuve d'une compréhension et d'un engagement indéfectibles envers l'objectif de protection du public de l'OIIO.

Les membres du Conseil :

- comprendront et respecteront l'objectif et le rôle du Conseil ainsi que la distinction entre les responsabilités du Conseil et celles du personnel, telles qu'elles sont énoncées dans les descriptions de rôle approuvées et les politiques de gouvernance du Conseil
- se conformeront aux obligations fiduciaires individuelles et collectives énoncées dans le Code de conduite du Conseil et du comité (le Code) et s'en acquitteront avec intégrité
- agiront de bonne foi (conformément au Code et aux exigences législatives et réglementaires de l'OIIO) afin que les gestes d'un membre du Conseil soient couverts par les dispositions relatives à l'immunité de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR), par les règlements administratifs de l'OIIO et par la couverture d'assurance
- participeront à l'orientation du Conseil, ainsi qu'à la formation et au développement continus
- participeront aux activités d'évaluation du Conseil prévues dans la Politique d'évaluation du Conseil
- se prépareront aux réunions et y assisteront afin de favoriser un engagement éclairé et des discussions constructives qui contribuent au processus décisionnel du Conseil
- communiqueront de façon inclusive, claire et respectueuse lors des discussions du Conseil (p. ex. éviter les apartés, les interruptions et les répétitions)
- soutiendront la présidence du Conseil dans l'animation de réunions productives et efficaces

- respecteront et appuieront les décisions prises par le Conseil, en reconnaissant que les membres du Conseil n'ont, à titre individuel, aucun pouvoir autonome. Les membres du Conseil doivent s'exprimer d'une seule voix et défendre les décisions et les actions collectives du groupe
- entretiendront des relations constructives, collaboratives et empreintes de respect mutuel avec les autres membres du Conseil et le personnel de l'OIIO
- reconnaîtront qu'aucun membre ne peut, à titre individuel, parler au nom du Conseil ni donner de directives, y compris à la Registrateure et PDG ou au personnel.

Processus de révision

Ce rôle est approuvé par le Conseil. Afin de le maintenir à jour, il est examiné tous les trois ans, sauf dans le cas décrit ci-dessous.

Lorsqu'une modification législative importante touche les attentes réglementaires ou sociétales, un examen sera effectué afin de déterminer si le rôle doit faire l'objet d'une modification provisoire.

Version française créée : octobre 2026